

Le 22 juillet 2016

Arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

NOR: RDFF1328964A

Version consolidée au 22 juillet 2016

La ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 43 bis ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment son article 18-1 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 37,

Arrête :

Article 1

La liste des informations devant figurer dans le bilan social mentionné à l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé est annexée au présent arrêté.

Article 2

Après communication aux membres du comité technique et débat au sein de l'instance, le chef du service auprès duquel est placé le comité technique, arrête le bilan social. Celui-ci est établi avant le 30 septembre de l'année en cours et renseigné à partir des données de l'année précédente.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

INDICATEURS DU RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE		
entre les femmes et les hommes devant apparaître dans les bilans sociaux		
Toutes les données sont par genre		
1° Conditions générales d'emploi.	a) Effectifs.	Effectifs physiques et en ETP des titulaires et non-titulaires (distinguer les ouvriers d'Etat et autres statuts (militaires, magistrats judiciaires, etc.) : répartition par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C) et, pour les non-titulaires, par type de contrat.
		Age moyen et médian par statut, par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C).
	b) Durée et organisation du travail.	Répartition des effectifs selon la durée du travail : — temps complet ; — temps partiel.
		Répartition des effectifs selon l'organisation du travail : travail de nuit, horaires variables, travail atypique, dont travail durant le week-end (avec définition).
	c) Comptes épargne-temps.	Nombre total d'agents ayant ouvert un CET.
		Nombre d'agents ayant déposé des jours de CET dans l'année.

		<p>Nombre de jours de CET utilisés dans l'année.</p> <p>Nombre de jours de congés non pris et non versés au CET.</p>
	<p>d) Embauches et départs.</p>	<p>Répartition des agents recrutés par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C), par corps et par voie d'accès (concours externe, troisième voie, personnels handicapés, recrutement sans concours, par la voie du Pacte, au titre des emplois réservés, recrutement d'agents non titulaires par niveau et par type de contrat).</p> <p>Affectations en provenance d'un autre ministère (mise à disposition, accueil en détachement d'agents relevant de corps extérieurs au ministère, intégration directe d'agents relevant de corps extérieurs au ministère).</p> <p>Nombre d'apprentis recrutés dans l'année.</p> <p>Nombre de personnes recrutées par un dispositif d'emploi aidé.</p> <p>Répartition des départs par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C) et par circonstance :</p> <p>— départs définitifs de personnes titulaires : retraite et âge moyen de départ à la retraite (distinguer catégories actifs et sédentaires), décès,</p>

		<p>démission et abandon de poste, départ volontaire, révocation, concours ou recrutement sortant, fin de détachement, inaptitude définitive ;</p> <p>— départs définitifs de personnels non titulaires : retraite, décès, démission et abandon de poste, départ volontaire, licenciement, concours, inaptitude définitive, fin de contrat ;</p> <p>— départs temporaires d'agents titulaires : détachement, affectation dans une autre administration, mise à disposition, congés pour événements familiaux supérieurs à six mois ;</p> <p>— départs temporaires d'agents non titulaires : congé pour mobilité, congé pour création d'entreprise, mise à disposition, congés pour événements familiaux supérieurs à six mois.</p>
	e) Positionnement.	<p>Effectif d'agents titulaires dont la pension est entrée en paiement l'année x* (1) ; âge moyen de départ à la retraite (catégories sédentaires et actives).</p> <hr/> <p>Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants.</p> <hr/> <p>Flux annuels de primonominations aux emplois supérieurs et</p>

		dirigeants (loi du 12 mars 2012)* (1).
		Répartition des candidats aux concours et examens professionnels (inscrits/présents/admissibles/admis).
	f) Promotions.	Répartition des agents promouvables par grade ; répartition des agents promus par grade ; durée moyenne entre deux promotions.
		Promotion de corps : concours interne, examen professionnel, liste d'aptitude.
		Avancement de grade : pourcentage de promus sur le nombre de promouvables, le cas échéant répartis par examen professionnel, concours professionnel, choix.
		Part des agents en mobilité parmi les agents promus (mobilité entrante/mobilité sortante).
		Taux de mobilité géographique, catégorielle, statutaire, structurelle.
		Part des femmes dans la composition des jurys de concours et examens professionnels ; part de présidentes de jurys de concours et examens professionnels.
2° Rémunérations* (1).		Rémunérations nettes mensuelles moyennes par

		statut et par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C) ; rémunérations par décile.
		Part des primes et indemnités dans la rémunération globale par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C).
3° Formation.		Nombre moyen par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C) de jours de formation initiale statutaire* (1) et de jours de formation professionnelle continue (T1-T2-T3).
		Nombre d'agents bénéficiant de congés de formation professionnelle et de formation suite à concours interne ou changement de corps.
4° Conditions de travail.		Nombre d'accidents de travail au cours de l'année n (taux de fréquence des accidents du travail) ; nombre de maladies professionnelles ; nombre d'allocations temporaires pour invalidité (ATI).
5° Congés.		Nombre d'agents ayant pris un congé de paternité et d'accueil de l'enfant par catégorie statutaire ; nombre de jours de congés de paternité et d'accueil de l'enfant pris par agent par catégorie hiérarchique par rapport au nombre de jours de congés théoriques.
		Nombre d'agents ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : congé

		<p>parental, adoption et autres congés liés à la famille ; mise en disponibilité par motif (accompagnement des personnes en fin de vie ou en situation de dépendance, convenance personnelle) ; suivi des entretiens réalisés avant ou au retour de ces congés.</p>
		<p>Nombre et types d'actions menées pour accompagner l'agent partant en congé parental.</p>
<p>6° Organisation du temps de travail.</p>	<p>a) Organisation.</p>	<p>Nombre d'agents couverts par une charte du temps.</p> <p>Nombre d'agents en télétravail.</p>
	<p>b) Temps partiel.</p>	<p>Nombre d'agents à temps plein bénéficiant d'un travail à temps partiel à leur demande par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C).</p> <p>Nombre d'agents à temps partiel bénéficiant d'un travail à temps plein à leur demande par catégorie hiérarchique (A+, A, B, C).</p>
	<p>c) Services de proximité.</p>	<p>Dépenses d'action sociale (en euros) selon l'origine du financement (interministériel ou ministériel) pour garde d'enfants* (1) (CESU, places en crèche, activités parascolaires, etc.).</p>
<p>(1) Le symbole * signifie que l'indicateur relève du niveau central, comme par exemple le plafond ministériel d'emploi. Dans ce cas, l'indicateur est néanmoins rappelé dans le bilan social de niveau local comme élément de mise en perspective.</p>		

AUTRES INDICATEURS

(à renseigner en ETP en l'absence de mention contraire)

1° Plafond d'emplois.	Rappel du plafond ministériel d'emplois autorisés en ETPT* (1)
2° Pyramide des âges.	Pyramide des âges de la structure au 31 décembre de l'année par catégorie statutaire (A+, A, B, C) et type de statut (CDI, CDD).
3° Répertoire des métiers	Existence d'un répertoire ministériel des métiers et, si oui, date de dernière mise à jour* (1)
4° Agents non titulaires.	<p>Nombre d'agents non titulaires (effectifs physiques, ETP, données par genre) répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> — agents non titulaires sur emplois permanents, par type de besoins (en fonction des articles de la loi) et type de contrat (CDI, CDD) ; — agents non titulaires recrutés pour des besoins temporaires, par type de besoins. <p>Distinguer les agents non titulaires à temps incomplet.</p>
	Nombre de passages de CDD en CDI dans l'année.
	Nombre total d'agents éligibles à la titularisation au titre de la loi du 12 mars 2012.
	Nombre de candidats inscrits aux concours ou examens de titularisation.
	Répartition des titularisations par genre et par catégorie

	statutaire (A/B/C).
5° Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées.	Effectifs physiques par catégorie hiérarchique et par corps.
	Evolution du taux d'emploi sur trois ans.
6° Tutelle des ministères sur leurs opérateurs* (1).	Nombre d'opérateurs dont établissements publics dérogatoires.
	<p>Effectifs globaux par type d'opérateurs dont établissements publics dérogatoires.</p> <p>Parmi ces effectifs : part des agents issus de corps du ministère de tutelle, de corps d'autres ministères toutes voies confondues (affectation, détachement, mise à disposition), agents contractuels.</p>
7° Flux entrants par genre, par catégorie, par corps, par voie d'accès.	Voir rapport de situation comparée.
8° Flux sortants par genre, par catégorie et par circonstance.	Voir rapport de situation comparée.
9° Avancements par genre.	Voir rapport de situation comparée.
10° Mobilité.	Nombre de postes publiés sur la BIEP sur le nombre total de postes publiés par la structure.
	Nombre de recrutements consécutifs à une publication sur la BIEP.
11° Rémunérations.	Masse salariale en euros* (1) : ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales (y compris CAS pensions) par programme.

	Nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA, par catégorie et par genre.
12° Temps de travail.	Dans le cadre de l'horaire variable, nombre total d'heures écrêtées rapporté au nombre total d'agents.
	Informations relatives au temps partiel, par genre : voir Rapport de situation comparée.
	Compte épargne temps : voir Rapport de situation comparée.
13° Risques professionnels.	Nombre de maladies professionnelles reconnues imputables au service.
	Nombre de décès imputables au service.
	Nombre d'accidents du travail.
	Accidents et maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité (préciser : permanente ou temporaire).
	Taux de couverture des agents par un médecin de prévention.
	Coût de la formation des membres des CHSCT.
	Pourcentage de membres de CHSCT formés durant sept jours.
	Nombre de jours d'arrêts pour maladie, rapporté au nombre total d'agents, en distinguant : congé pour maladie ordinaire, congé de longue maladie/congé de longue durée, accident du travail, maladie professionnelle.

	<p>Nombre de demandes de visites spontanées au médecin de prévention pour 100 agents.</p>	
	<p>Nombre d'actes de violence physique envers le personnel (émanant du personnel, avec/sans arrêt de travail, émanant des usagers avec/sans arrêt de travail).</p>	
	<p>Taux de rotation : somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année, divisé par 2, rapporté à l'effectif moyen de l'année.</p>	
<p>14° Absences au travail.</p>	<p>Répartition du nombre total de journées d'absence des fonctionnaires et des agents non titulaires sur emploi permanent selon les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — maladie ordinaire ; — longue maladie (fonctionnaires), maladie de longue durée et pour grave maladie (ANT) ; — congé de longue durée ; — accident du travail imputable au service ; — maladie professionnelle ; — disponibilité d'office (état de santé incompatible avec la reprise du travail ou inaptitude physique pour exercice des fonctions). 	
<p>15° Formation.</p>	<p>a) Formation continue.</p>	<p>Nombre de journées de formation par catégorie, par genre et par type d'action (T1, T2, T3).</p> <p>Coût de la formation par catégorie et par genre.</p> <p>Nombre d'agents n'ayant suivi aucune formation, par genre, par tranche d'âge et</p>

		par catégorie.
	b) Formation initiale statutaire.	<p>Nombre d'agents en formation initiale, par catégorie et par genre :</p> <ul style="list-style-type: none"> — après un concours externe ; — après un concours interne ; — après un troisième concours ; — après changement de corps au choix ou sur examen professionnel.
16° Relations professionnelles.	a) Instances de représentation et de concertation (article 15 du décret n° 82-447 modifié).	Niveau de déconcentration des CAP par catégorie statutaire* (1).
		Répartition par genre des représentants du personnel (préciser titulaires et suppléants) par type d'instance (CT, CHSCT, CAP).
		Nombre de réunions des instances représentatives du personnel par type (CT, CHSCT, CAP).
		Nombre de reconvoications du CT rendues nécessaires à la suite d'un défaut de quorum ou d'un vote défavorable unanime des représentants du personnel.
		Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation

		visée au I de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.
		Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées en application du II de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation.
	b) Congrès et organismes directeurs des syndicats (article 13 du décret n° 82-447 modifié).	Nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence accordés pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982.
	c) Moyens humains accordés aux syndicats (article 16 du décret n° 82-447 modifié).	Nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures).
		Nombre d'ETP de crédits de temps syndical utilisés sous forme de décharges d'activité de service (DAS).
	d) Autres.	Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et valeur locative estimée pour l'année).
		Nombre de jours non travaillés pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondant à un mot d'ordre local.

		Nombre et nature des accords négociés.
17° Action sociale.	Exécution n — 1 en AE et CP et ventilation par nature de prestation (garde d'enfants, CESU, places en crèche, activités parascolaires, logement, restauration, aides financières, loisirs...) et de dépenses (titres II, III et V).	
	Nombre de bénéficiaires par type de prestation, le cas échéant répartition actifs/retraités, répartition par catégorie et par tranche d'âge en % des effectifs totaux pour chaque groupe.	
(1) Le symbole * signifie que l'indicateur relève du niveau central, comme par exemple le plafond ministériel d'emploi. Dans ce cas, l'indicateur est néanmoins rappelé dans le bilan social de niveau local comme élément de mise en perspective.		

Fait le 23 décembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
P. Coural